

Vente au déballage organisée par l'Association Vallespir Volley À Céret, Place Henri Guitard, le 25 juin 2017

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [Prénom, Nom] né(e) le : à

et domicilié(e) [adresse complète] ,

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur : (*rayez la mention inutile*)

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature

à [lieu] ; le [date] .

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Céret , le [signature]

Règlement intérieur du Vide Grenier du dimanche 25 juin 2017

Article 1 : L'ASSOCIATION VALLESPER VOLLEY organise un vide grenier le dimanche 25 juin 2017 de 8H30 à 16H30 Place Henri Guitard à Céret. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets neufs ou d'occasions. L'ASSOCIATION Vallespir Volley se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Pour pouvoir exposer : envoi du règlement – copie recto verso de la carte d'identité – Attestation sur l'honneur remplie.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 5 euros pour 2 mètre linéaire, correspondant à une place de parking sur la Place Henri Guitard.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de VALLESPER VOLLEY, copie des pièces mentionnées à l'article 2). Aucune inscription définitive ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 21 juin 2017 sans garantie de places restantes, soit en le remettant aux organisateurs lors des permanences organiser par l'association, soit en faisant parvenir l'ensemble des pièces à l'adresse suivante : Thierry GROSNON, Mas Danyach, 66400 TAILLET

Article 5 : La validation de votre inscription, sous réserve de dossier complet, n'est reconnue qu'à réception du dossier complet accompagné du règlement par chèque à l'ordre de : VALLESPER VOLLEY.

Article 6 : Les enfants de plus de 14 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : L'installation se fera le dimanche 25 juin de 6h00 à 8h00 sur l'emplacement affecté par L'ASSOCIATION VALLESPER VOLLEY (passé 8h00, l'emplacement ne sera plus réservé). Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de L'ASSOCIATION VALLESPER VOLLEY. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par L'ASSOCIATION VALLESPER VOLLEY.

Article 8 : Les exposants ne pourront pas conserver leur véhicule sur la Place Henri Guitard

Article 9 : La clôture du vide grenier se fera à 16h30. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Aucun véhicule ne pourra pénétrer sur l'emplacement du vide grenier avant 16h30

Article 10 : Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'ASSOCIATION VALLESPER VOLLEY se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 11 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité. La vente d'animaux et de produits alimentaires n'est pas acceptée. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de L'ASSOCIATION VALLESPER VOLLEY qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 12 : L'ASSOCIATION VALLESPER VOLLEY s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 13 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.